



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**AVENUE WILSON**  
**ASSOCIATION AIDE ET COMBAT - SAMEDI 14 OCTOBRE 2023**  
**« JOURNÉE HUÎTRES »**

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 1376

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la « journée Huîtres » qui se déroulera le samedi 14 octobre 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules avenue Wilson, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Samedi 14 octobre 2023, de 8 heures à 18 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les places situées entre le « Bar de la Petite Vitesse », et le « Bar Restaurant de la Paix », situés du 280 au 300 avenue Wilson, en raison de l'organisation de la « journée Huîtres ».

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 11 octobre 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**PARKING DES ALLEES JEAN JAURES**  
**SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023**  
**CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES DU 11 NOVEMBRE 1918**

**Service Foires et Marchés**  
**2023 - A - SFM - 1379**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles I. 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des cérémonies commémoratives de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui se dérouleront le samedi 11 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des allées Jean Jaurès afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- ARRETE -

**Article 1 :** **Samedi 11 novembre 2023, de 8 heures à 13 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le **parking des allées Jean Jaurès**, pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2023


**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

13 OCT. 2023

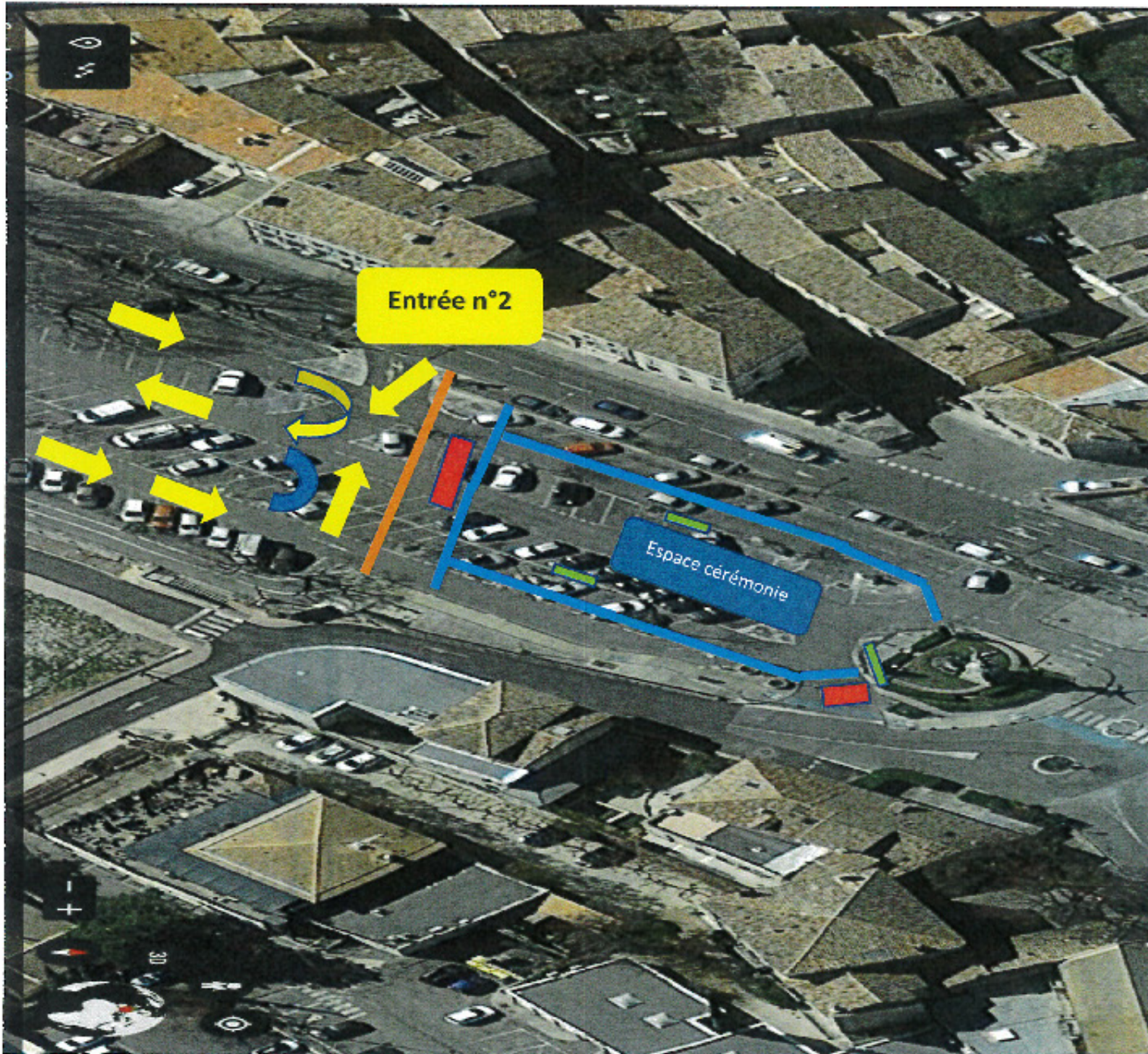
Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Bernard Bossan

2023 - A-SFM-1379



- Stationnement interdit (cf arrêté)
- Barrières de Police
- Véhicules
- Chicane
- Barrières Heras



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE GAUDIBERT BARRET

SAMEDI 21 OCTOBRE 2023,

DE 8 HEURES A 13 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1381

PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue Gaudibert Barret, effectué le 21 octobre 2023, par , domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Le samedi 21 octobre 2023, de 8 heures à 13 heures, Rue Gaudibert Barret, au droit du déménagement :**

- autorisation de stationner en alternance les deux véhicules, sur la place « arrêt minute » à l'angle de la Rue d'Inguibert, sans gêner la circulation ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE SAINT-LAZARE**  
**DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
 2023 - A - SVRD - 1382  
 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,  
 VU les articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 et R. 325-52 du Code de la Route,  
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'évacuation de gravats, 126 Rue Saint-Lazare, effectuée du 23 au 24 octobre 2023, par Monsieur Damien PALLOT, domicilié 35 Place Jean Jaurès - 84260 SARRIANS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 23 octobre 2023 au mardi 24 octobre 2023, Rue Saint-Lazare, au droit des travaux :**

- la route sera barrée ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** Monsieur Damien PALLOT sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
 Publié le :

13 OCT. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 12 octobre 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DES FRERES LAURENS

DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1383

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,  
 VU les articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 et R. 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de mobilier urbain, 45 Rue des Frères Laurens, effectués du 16 octobre au 3 novembre 2023, par les Services Techniques Municipaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, Rue des Frères Laurens, au droit des travaux :**

- le stationnement et l'arrêt seront interdits depuis l'angle de la Rue des Saintes-Maries et ce jusqu'aux abords de la Rue Raspail, sauf à un véhicule de chantier.

**Article 2 –** Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 OCT. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 12 octobre 2023

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Bernard Bossan